

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT

VISAS :

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo;

VU la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des
fonctionnaires;

VU l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres;

VU le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres;

VU le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relative à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

VU le Décret n° 62-428/FP-PC du 29 Décembre 1962 fixant le Statut
des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12;

VU le Décret n° 65-170/FP-PC du 25 Juin 1965 réglonnant l'avance-
ment des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU la lettre n° 310/PML/111Circ. du 19 Septembre 1969;

VU la lettre n° 390/MI du 13 Décembre 1969;

VU le Décret n° 70/127/MT-DGT-DGARE-3-4/5 du 27 Avril 1970 portant
inscription au tableau d'avancement de l'année 1969 de fonctionnaires des
cadres de la catégorie A I des SAF et dressant la liste de fonctionnaires
de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur GASSONGO Alexandre, Administrateur de 3^e échelon
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF en service à la Coordina-
tion Générale des Services de Planification à Brazzaville est promu à trois
(3) ans au titre de l'année 1969 au 4^e échelon de son grade à compter du
28 Février 1971 ACC et RSMC néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la
solde que de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée sera
enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat,

Le Ministre des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail

Charles N'GOUABI
Charles N'GOUABI

Brazzaville, le 1er Mars 1971

Commandant M. N'GOUABI
Commandant M. N'GOUABI

Le Ministre des Finances
et du Budget

B. MATINGOU
B. MATINGOU

- AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT-DGARE 3
- D.F. 3
- CGSP 2
- Intéressé.1..